

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant l'installation de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques au siège de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de prendre un contrat de maintenance et de supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant la proposition de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet la maintenance et la supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, représentée par M. Carl Antoine CASAERT, Directeur de l'agence de Nogent-sur-Oise, et dont le siège social est situé 3 Zone Porte d'Estaires – Route d'Estaires – 59 480 LA BASSEE France BP 23 59 537 WAVRIN CEDEX France.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 02/11/2022 et est renouvelable 3 fois.

Article 3 : Le montant du présent contrat est de 4 134,00 € HT annuel (soit 4 960,80 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 03 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221103-2022-DP-093-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

